

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIC DE CONSULTATION Règlement 2025-07 omnibus constituant une modification à la réglementation d'urbanisme

Est, par les présentes, donné par la soussignée, de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 4 août 2025, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement 2025-07 constituant une modification à la réglementation d'urbanisme.
2. Une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlements aura lieu le :

3 septembre 2025, à 18 h 00
au centre communautaire de Saint-Mathieu-du-Parc
situé au 520, chemin Déziel, Saint-Mathieu-du-Parc

Au cours de cette assemblée, le maire expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. Le projet de règlements porte sur les objets suivants :

- **Modifier le Plan d'urbanisme 2022-101 afin de :**

- Ajouter une partie du chemin du Lac à Ti-Pitt et le chemin des Gélinas aux chemins reconnus par la municipalité pour la délivrance des permis de construction;
- Modifier l'article 6.1 afin d'apporter une précision sur les espaces dédiés à la conservation.

- **Modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 2022-102 afin de :**

- Ajouter la possibilité de déposer une demande de modification de la réglementation d'urbanisme et les modalités et tarifs relatifs à la demande;
- Modifier la liste des documents et informations à fournir pour déposer certaines demandes de permis et certificats.

- **Modifier le Règlement de zonage numéro 2022-103 afin de :**

- Préciser certaines dispositions interprétatives afin de faciliter la compréhension du texte;
- Modifier les conditions relatives à la construction d'un bâtiment accessoire sur un terrain riverain d'un lac ou un cours d'eau;
- Autoriser l'utilisation d'un conteneur comme composante d'un bâtiment principal et les conditions s'y rattachant;
- Ajuster les dispositions relatives aux normes de sécurité relatives aux piscines et ajouter des dispositions relatives aux spas;
- Clarifier les normes applicables relatives à un milieu humide selon son type;
- Modifier la définition de l'usage « Atelier d'artisan »
- Modifier certaines grilles de spécifications de zones :
 - Zone 209 : Autoriser les cabanes à sucre privées et les usages mixtes ;
 - Zone 210 : Autoriser les cabanes à sucre privées et les usages mixtes ;
 - Zone 214 : Autoriser les camps forestiers, les cabanes à sucre privées et les usages mixtes ;
 - Zone 222 : Autoriser les cabanes à sucre et les usages mixtes ;
 - Zone 223 : Autoriser les usages mixtes ;
 - Zone 305 : Autoriser la classe d'usage « activité forestière » et les usages mixtes ;

- Zone 306 : Autoriser les usages « chalets locatifs, cabines touristiques et meublés rudimentaires », les Ateliers d'artisans et les usages mixtes ;
 - Zone 314 : Autoriser les usages du groupe « culture » et les usages mixtes ;
 - Zone 316 : Autorise des usages de la classe d'usage « activités forestières » et les usages mixtes ;
 - Zone 320 : Autoriser certains usages de la classe d'usage « activité forestière » ;
 - Zone 323 : Autoriser certains usages de la classe d'usage « activité forestière » et les usages mixtes ;
 - Zone 327 : Autoriser certains usages de la classe d'usage « activité forestière » et les usages mixtes ;
 - Zone 408 : Autoriser les résidences de tourisms et des normes de contingentement.
- **Modifier le règlement de lotissement 2022-104 afin de :**
 - Modifier certaines dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels.
 - **Modifier le règlement sur les usages conditionnels 2022-107 afin de :**
 - Ajouter certains critères d'évaluation relatifs aux demandes de résidence de tourisme, de chalets locatifs, cabines touristiques et meublés rudimentaires et aux usages mixtes.
4. Le projet de règlement 2025-07 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
 5. Les projets de règlements peuvent être consultés sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc ainsi qu'au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, entre 8h00 et 12h00 et 13h00 et 17h00.

DONNÉ À SAINT-MATHIEU-DU-PARC, CE QUATORZIÈME JOUR D'AOUT 2025.



Marie-Pierre Gagnon
Directrice générale adjointe des services administratifs